

**PRÉPARATION**

**COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU**  
**Réunion du conseil Municipal**

-----  
**Séance du 9 JUILLET 2020**  
-----

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Date de convocation : 04/07/2020

Votants : 11

Par procurations : 0

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Étaient présents : Didier BOITEUX, Céline CHATELAIN, Jean-Baptiste FAGON, Marie GRENIER, Bertrand NORMAND, Fernando OLIVEIRA, Éric PIDANCET, Carole RAFFIN, Florent ROGNON, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT

Procurations : Néant

Absents : Néant

Mme Céline CHATELAIN a été nommée secrétaire de séance.

**1) Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal délègue à Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire de Frasne le Château, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 50 000 ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° D'accepter et de verser au Trésor Public sur le compte de la Commune les chèques qui lui sont adressés ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites suivantes ;
- 12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions suivantes le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme) ;
- 15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (*sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.*), en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (*mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels*).

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Maire ne prend pas part au vote

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

## **2) Délégations du Maire à ses Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il donnera les délégations suivantes à ces adjoints et au personnel communal, par arrêtés :

### **A Cyril TOUSSAINT, 1<sup>er</sup> Adjoint :**

- Délégation de la gestion de l'urbanisme, des travaux, de la sécurité, et donc délégation de signature de tous les documents relatifs à ces domaines.
- Délégation de signature permanente pour la légalisation de signature, authentification de copies, la délivrance de tout certificat ou document administratif relatif au service de l'état civil, mais également tous les courriers et les recommandés de la poste.
- Délégation de signature des mandats de dépense et des titres de recette ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement de l'administration et de la gestion communale, mais également des demandes du public, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

### **A Éric PIDANCET, 2<sup>ème</sup> Adjoint :**

- Délégation de la gestion des salles polyvalente et salles de réunions, des bâtiments communaux locatifs (appartements) et de la gestion de la forêt communale, et donc délégation de signature de tous les documents relatifs à ces domaines.

- Délégation de signature permanente pour la légalisation de signature, authentification de copies, la délivrance de tout certificat ou document administratif relatif au service de l'état civil, mais également tous les courriers et les recommandés de la poste.
- Délégation de signature des mandats de dépense et des titres de recette ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement de l'administration et de la gestion communale, mais également des demandes du public, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

A Carole RAFFIN, 3<sup>ème</sup> Adjointe :

- Délégation de la gestion des fêtes et cérémonies, commémorations, et la gestion de la communication et de l'information des administrés, et donc délégation de signature de tous les documents relatifs à ces domaines.
- Délégation de signature permanente pour la légalisation de signature, authentification de copies, la délivrance de tout certificat ou document administratif relatif au service de l'état civil, mais également tous les courriers et les recommandés de la poste.
- Délégation de signature des mandats de dépense et des titres de recette ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement de l'administration et de la gestion communale, mais également des demandes du public, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

A Nathalie OLIVEIRA : Adjoint Administratif Territorial en charge du secrétariat de la commune :

- Délégation de signature des courriers recommandés envoyés par la poste, ainsi que les bordereaux de livraison des colis destinés à la commune.
- Délégation de signature des conventions de location des salles polyvalente pour le Maire en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 2<sup>ème</sup> adjoint en charges des bâtiments communaux.

A Nathalie AUPIAIS : Adjoint Administratif Territorial stagiaire en charge de l'Agence Postale Communale : Délégation de signature des courriers recommandés envoyés par la poste, ainsi que les bordereaux de livraison des colis destinés à la commune.

### **3) Désignation des délégués et des représentants des commissions et syndicats**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de composer les commissions communales comme suit :

***Commission Communication et information :***

Titulaire : Carole RAFFIN

2 suppléants : Céline CHATELAIN et Marie GRENIER

Comme de Frasne-le-Château -

Séance du 9 juillet 2020

**Commission travaux et bâtiments communaux :**

1<sup>er</sup> Adjoint : Cyril TOUSSAINT

2 suppléants : Florent ROGNON et Fernando OLIVEIRA

**Commission des bois (garants) :**

2<sup>ème</sup> Adjoint (garant responsable) : Éric PIDANCET

2 suppléants (garants) : Florent ROGNON et Cyril COULIN

**Commission fêtes et cérémonie :**

3<sup>ème</sup> Adjoint : Carole RAFFIN

1 suppléant : Marie GRENIER

**Commission espaces publics (fleurissement, décorations diverses) :**

1 titulaire : Jean-Baptiste FAGON

2 suppléants : Fernando OLIVEIRA et Marie GRENIER

(+ des bénévoles parmi les habitants)

**Commission municipale des impôts directs (CCID) :**

1 président : le Maire Claude SPRINAUX

5 élus titulaires : Didier BOITEUX, Marie GRENIER, Éric PIDANCET, Florent ROGNON, Bertrand NORMAND,

7 habitants titulaires : Alain DUVERNOY, Jean-Luc BARRET, Vincent LOIGEROT, Dany MICHEL, Serge TÉTARD, Jean-Marc MERCIER, Nathalie OLIVEIRA

5 élus suppléants : Céline CHATELAIN, Jean-Baptiste FAGON, Fernando OLIVEIRA, Cyril TOUSSAINT, Carole RAFFIN

7 habitants suppléants : Bernard GAILLARDET, Alain JONVILLE, Denis LOIGEROT, Pierre CARMELLE, Olivier RAFFIN, Françoise CONTET, Christine NARÇON

**Comité consultatif pompiers :**

1 titulaire : Bertrand NORMAND

2 suppléants : Cyril TOUSSAINT et Fernando OLIVEIRA

**Responsable employés communaux :**

Le Maire : Claude SPRINGAUX

1 suppléant : Cyril TOUSSAINT

**Responsable cèdre + petite salle :**

2<sup>ème</sup> adjoint : Éric PIDANCET

1 suppléant : Marie GRENIER

**Systeme de sécurité et d'alerte :**

Le Maire : Claude SPRINGAUX

Les 3 Adjoints : Cyril TOUSSAINT, Éric PIDANCET, Carole RAFFIN

**Délégué de la défense :**

1 titulaire : Bertrand NORMAND

**Membres de droit à CAP DÉTENTE :**

Le Maire : Claude SPRINGAUX

2 titulaires : Céline CHATELAIN et Fernando OLIVEIRA

**Commission de Contrôle des listes électorales :**

1 représentant titulaire : Florent ROGNON

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer les délégués aux Syndicats comme suit :

**Syndicat Intercommunal des Communes du secteur Scolaire de Gy (Collège) :**

1 titulaire : Bertrand NORMAND

1 suppléant : Jean-Baptiste FAGON

**Syndicat Intercommunal Frasne-le-Château / Vaux-le-Moncelot :**

2 titulaires : Claude SPRINGAUX et Marie GRENIER

2 suppléants : Florent ROGNON et Fernando OLIVEIRA

**SIED 70 :**

1 titulaire : Carole RAFFIN

1 suppléant : Jean-Baptiste FAGON

**SIVU de l'école de Fretigney et Velloreille :**

2 titulaires : Claude SPRINGAUX et Céline CHATELAIN

1 suppléant : Bertrand NORMAND

**Communauté de Communes des Monts de Gy :**

Le Maire : Claude SPRINGAUX

Le 1<sup>er</sup> Adjoint : Cyril TOUSSAINT

**COFOR (Communes Forestières) :**

1 titulaire : Éric PIDANCET

1 suppléant : Cyril TOUSSAINT

**Pays Graylois :**

1 titulaire : Marie GRENIER

1 suppléant : Jean-Baptiste FAGON

**SICTOM du Val de Gray :**

Le Maire : Claude SPRINGAUX

1 titulaire : Cyril TOUSSAINT

1 suppléant : Fernando OLIVEIRA

**Association Foncière de Frasne le Château :**

Le Maire : Claude SPRINGAUX

2 délégués titulaires : Florent ROGNON et Bertrand NORMAND

**C.N.A.S. :**

1 délégué pour les élus : Carole RAFFIN

1 délégué pour les employés : Nathalie OLIVEIRA

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

#### **4) Indemnités des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25.5 %.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9.9%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer l'indemnité du Maire à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, soit à partir du 4 juillet 2020.
- de fixer l'indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint à 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, soit à partir du 4 juillet 2020.
- de fixer l'indemnité du 2<sup>ème</sup> Adjoint à 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, soit à partir du 4 juillet 2020.
- de fixer l'indemnité du 3<sup>ème</sup> Adjoint à 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, soit à partir du 4 juillet 2020.

**Annexe à la délibération**

Arrondissement de Vesoul

Canton de Scey-sur Saône

Commune de Frasne-le-Château

BÉNÉFICIAIRES	% de l'IB Terminal de la Fonction Publique
<b>MAIRE</b>	<b>25.5 %</b>
<b>1<sup>er</sup> ADJOINT</b>	<b>8 %</b>
<b>2<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<b>8 %</b>
<b>3<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<b>8 %</b>

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

**5) Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de ligne de trésorerie conclu avec la Caisse d'Épargne est arrivé à échéance. Il convient donc de renouveler le contrat.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal :

- décide de passer un nouveau contrat de ligne de trésorerie à la Caisse d'Épargne pour :
  - Un Montant de 30 000 €,
  - Une Durée de 1 an,
  - Un Taux T4M + marge de 1.00 %
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention